

# SÉCURITÉ - INTÉGRITÉ EN LOISIR ET EN SPORT

Résumé\* de certaines dispositions  
législatives entrées en vigueur depuis 2024  
En date de juin 2026

\* Les informations mentionnées dans cette présentation ne sont pas des informations juridiques. Seul un expert juridique peut vous conseiller sur les dispositions des différentes lois et des règlements qui y sont attachés.



Loi 45

## Élargissement au loisir de la *loi sur la sécurité dans le sport*

- En juin 2024, le projet de loi 45 est adopté.
- But : renforcer la protection de l'intégrité physique et psychologique dans les milieux du loisir et du sport au Québec.
- La *Loi sur la sécurité dans les sports* devient la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*.

[Texte de la Loi](#)

Loi 45

## Augmentation des pouvoirs d'enquête et des amendes

- Possibilité de faire des enquêtes avec les pouvoirs et l'immunité des commissaires de commission d'enquête.
- Lors d'une enquête, toute personne sollicitée doit coopérer.
- Augmentation importante des amendes en cas d'infraction à la loi.

Loi 45

## Possibilités de poursuite élargies aux administrateurs et représentants

Lorsqu'un organisme commet une infraction à cette loi, l'administrateur ou le représentant qui a prescrit, autorisé, participé ou laissé faire l'infraction est passible de la peine prévue pour une personne morale (= organisme), que celle-ci ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable.

## Définition du loisir

- En 2025, le *Règlement déterminant les activités visées à la définition de « loisir »* précise les différentes activités considérées comme du loisir.
- À peu près n'importe quelle activité organisée de loisir est visée par la loi : sport, loisir scientifique, cours de gestion du stress ou d'initiation à l'informatique, atelier de cuisine, activités organisées de plein air, etc.

[Texte du Règlement](#)

## Création du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

- Indépendant des organismes et fédérations de loisir/sport.
- Remplace l'*Officier aux plaintes* qui traitait les plaintes liées à la violence dans le sport.
- Le PILS a une mission et des pouvoirs plus larges que l'*Officier aux plaintes*.
- Mission : veiller à l'intégrité physique et psychologique des personnes dans le cadre de la pratique d'un loisir/sport.
- Le traitement d'une plainte ou d'un signalement par le PILS dépend de la nature et de la gravité des faits rapportés.



- 1 888 812-4191 (téléphone et texto)
- [plaintes.pils@pils.gouv.qc.ca](mailto:plaintes.pils@pils.gouv.qc.ca)
- [Formulaire en ligne](#)
- [Logos Dénonce la situation](#) à télécharger

## Obligation de vérifier les antécédents judiciaires

- Obligation de déclaration et de vérification des antécédents judiciaires des personnes pouvant œuvrer ou être régulièrement en contact avec des personnes mineures ou handicapées.
- En juin 2026, cette partie de la loi n'est pas encore entrée en vigueur. Elle entrera en vigueur par décret au moment décidé par le Gouvernement du Québec.

## Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport

- Concerne toute personne impliquée dans la pratique d'un loisir/sport organisé par un organisme de loisir/sport ou une fédération : pratiquant, parent, entraîneur, animateur, officiel (arbitre, juge, etc.), bénévole, spectateur, gestionnaire ou administrateur :  
Toute personne doit agir de manière à ne pas compromettre l'intégrité physique ou psychologique d'une autre personne.
- Concerne aussi les organismes de loisir/sport et les fédérations sportives qui ont l'obligation de :
  1. Promouvoir les comportements assurant l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir/sport;
  2. Faire connaître les ressources disponibles pour les personnes qui souhaitent effectuer un signalement/une plainte en cas d'atteinte à l'intégrité;
  3. Lorsqu'une possible atteinte à l'intégrité est portée à leur connaissance, protéger l'intégrité de la personne identifiée comme victime en lui fournissant l'accompagnement nécessaire et en faisant cesser un tel manquement, s'il y a lieu.

[Texte du Règlement](#)

Agent de développement Sécurité - Intégrité :

Olivier Girondier: 450-504-6080 poste 107 | [sports@loisirs laurentides.com](mailto:sports@loisirs laurentides.com)

[Outils, documentations sur le site internet de Loisirs Laurentides](#)